



Ville de Draguignan



Compte-rendu - Réunion du 25 Février 2025 -

Le Conseil du Quartier Sud s'est réuni le Mardi 25 Février 2025 à 18 heures 00 à la Maison des Sports et de la Jeunesse à DRAGUIGNAN.

Tableau de présence – (Voir ci-dessous)

Assistait également : M. Alexandre JEAN – Responsable de la Police Municipale -

Au cours de cette réunion, les points suivants ont été abordés et débattus :

1. Il n'y a pas d'observation pour le compte-rendu de la réunion du 26 Novembre 2024. Celui-ci est approuvé.
2. Intervention de la Police Municipale de DRAGUIGNAN –
M. Alexandre JEAN Responsable de la Police Municipale nous présente le fonctionnement du service. Plusieurs équipes fonctionnent 7 jours sur 7 de 05 heures 00 à 20 heures 00. Les bureaux sont installés au 2, rue Notre-Dame du Peuple. Une équipe est affectée spécifiquement au Centre Historique avec un poste dans la Rue de Trans. Les autres équipes ont pour mission de patrouiller soit en vélo soit avec un véhicule motorisé sur toute la commune. Une autre équipe est dédiée à l'environnement.

Les principales missions de la Police Municipale sont :

- Contrôle des infractions au Code de la Route, Vitesse ;
- Circulation, stationnement, troubles de voisinage, infractions à l'environnement ;
- Enlèvement des épaves et des véhicules « ventouses » sur la voie publique ;

Une convention de coordination entre la Police Nationale et la Police Municipale dans le but de définir les modalités d'une coopération renforcée.

Afin de faciliter les conditions d'intervention, la Commune dispose d'un Centre de supervision urbain qui centralise et contrôle les écrans du système de vidéoprotection.

Le Quartier Sud ne présente pas de problème particulier.

A la question sur l'emploi du feu, il est précisé qu'une réglementation existe. Elle est régie par un arrêté préfectoral. Les brûlages sont autorisés sous certaines conditions :

- Etre propriétaire ou Ayant droit


- Respecter les périodes d'autorisation de brûlage
- Interdiction les jours de vent de plus de 40 km / heure
- Interdiction pendant les épisodes de pollution de l'air

Il est important lors d'une incinération de ne pas provoquer de nuisance (émission de fumée) vis-à-vis de ses voisins. Ce fait peut être sanctionné d'une amende.

A noter : Certains secteurs du Quartier SUD sont impactés par l'obligation de débroussaillage. De ce fait, nous sommes autorisés à incinérer les végétaux coupés ou sur pied.

Pour rappel : Vous trouverez, ci-dessous, le tableau de la réglementation du feu et du brûlage des déchets verts dans le Département du Var – Arrêté préfectoral du 16 Mai 2013 -

Réglementation de l'emploi du feu et du brûlage des déchets verts dans le département du Var
Arrêté préfectoral du 16/05/2013 (résumé des principales dispositions)

| DISPOSITIONS GÉNÉRALES (applicables à tous) | En tout lieu du département | Incinérer des déchets y compris déchets verts (déchets de jardin, de tonte, de taille) | INTERDIT | | | | | | | |
|--|---|---|--|---|-------------------------|--|---|--|--|-------------------------|
| | | | | | | | | | | |
| DISPOSITIONS GÉNÉRALES (applicables à tous) | A l'intérieur des bois, forêts, landes, maquis, garrigues et sur les voies traversant ces espaces | Jeter des objets en ignition | INTERDIT | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| DISPOSITIONS GÉNÉRALES (applicables à tous) | A l'intérieur des bois, forêts, landes, maquis, garrigues et sur les voies traversant ces espaces | Fumer | TOLÉRÉ | INTERDIT | TOLÉRÉ | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| DISPOSITIONS APPLICABLES AU PUBLIC | A l'intérieur des bois, forêts, landes, maquis, garrigues et à moins de 200 m de ces espaces | Porter ou allumer du feu | INTERDIT | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |
| DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PROPRIÉTAIRES ET AYANTS DROIT | A l'intérieur des bois, forêts, landes, maquis, garrigues et à moins de 200 m de ces espaces | Incinérer des végétaux coupés ou sur pied issus de : - travaux agricoles, - travaux forestiers, - débroussailllements obligatoires, - végétaux infestés par organismes nuisibles. | 1/01 31/01 | 1/02 31/03 | 1/04 31/05 | 1/06 30/09 | 1/10 31/12 | 1 INTERDIT Les jours de vent de plus de 40 km/h  | 2 INTERDIT pendant les épisodes de pollution de l'air | |
| | | | POSSIBLE sauf si 1 ou 2 | POSSIBLE EN L'ABSENCE DE VENT (Déclaration en mairie sur imprimé n°1) sauf si 2 | POSSIBLE sauf si 1 ou 2 | INTERDIT sauf si dérogation préfectorale pour travaux d'intérêt général (à demander 3 semaines au moins avant date prévue sur imprimé n°4) | POSSIBLE sauf si 1 ou 2 | | | |
| | | | Écobuer (pour les horticulteurs de plantes à bulbes) | | | POSSIBLE sauf si 1 ou 2 | INTERDIT | | | POSSIBLE sauf si 1 ou 2 |
| | | | Allumer des feux de cuisson ou d'artifice | | | POSSIBLE sauf si 1 | INTERDIT sauf si autorisation du maire (à demander 10 jours au moins avant date prévue sur imprimés n°2 ou 3) | | | POSSIBLE sauf si 1 |

- ▷ Déclarations, autorisations ou dérogations doivent pouvoir être présentées à toute réquisition.
- ▷ Le respect de cette réglementation ne dégage en aucune manière la responsabilité civile de l'auteur.
- ▷ Le non respect de cette réglementation est sanctionné par une contravention.

POSSIBLE sauf si 1 ou 2 et sous réserve de respecter les consignes suivantes : brûlages autorisés uniquement entre 8h et 16h30 (avant 10h pour écobuage), pas de foyer sous les arbres, bande de sécurité de 5 m débroussaillée et ratissée autour des foyers, surveillance permanente avec moyens permettant le contrôle et l'extinction à tout moment, extinction totale par noyage en fin d'opération, s'assurer de l'extinction complète en partant.

1- Vent supérieur à 40 km/h

2- Épisodes de pollution de l'air (voir site internet : www.atmopaca.org)

Informations et imprimés sur le site internet : www.var.gouv.fr

Dans la Zone d'Activité de Saint-Hermentaire, lorsque l'éclairage public est éteint, les panneaux publicitaires lumineux éblouissent énormément. Il est demandé si l'équipe de l'environnement peut intervenir auprès des gestionnaires afin de réduire la luminosité la nuit.

Pour la Police Municipale, le Chemin du Beaussaret ne présente pas de problème particulier, si ce n'est un flux important de circulation aux heures de pointe. Selon, les

données du radar pédagogique, il y a très peu d'excès de vitesse, plus de 95% des conducteurs roulent à moins de 40km/h.

3. Organisation du fonctionnement du Conseil

Sur proposition du Président, l'organisation du fonctionnement du Conseil se déroulera de la façon suivante :

- En préalable, avant chaque réunion, le Président et les Vice-présidents, et selon le cas, un Conseiller, rapporteur d'un dossier se réunissent pour préparer l'ordre du jour qui est ensuite adressé à l'ensemble des Conseillers.
- Afin que nos réunions conservent une certaine sérénité, seuls les Conseillers et Conseillères assistent aux réunions ; Si la nécessité se fait sentir, des résidents peuvent y être invités.
- Quand un cas particulier nécessite une étude approfondie. Un ou plusieurs conseillers seront désignés pour réaliser une enquête auprès des résidents et être rapporteur(s) auprès du Conseil. Ils devront s'attacher à obtenir un consensus du plus grand nombre et soumettre aux élus et au Conseil, les doléances et les solutions possibles en prenant en compte les possibilités de réalisation techniques et financières.
- Lorsque la Municipalité organise des ateliers où nous sommes conviés. Il est nécessaire qu'il soit réalisé une synthèse – Celle-ci doit être numérisée afin de pouvoir la diffuser aux Conseillers et aux résidents.
- Faisant suite au message de M. Franck MEUNIER, il est rappelé que les Conseillers sont tenus d'assister aux réunions et 3 absences non justifiées entraînent la radiation. M. Franck MEUNIER précise que ce contrôle n'est pas réalisé dans le but de fliquer les membres. Mais il répond à la réglementation RGPD.
Aussi, il est souhaitable qu'à la réception de l'ordre du jour, vous me transmettiez votre position.

4. Composition du Conseil

Le Président a contacté différents conseillers afin de connaître leur position vis-à-vis du Conseil. 2 Membres lui ont fait part qu'ils ne souhaitent plus participer aux réunions tout en restant à l'écoute de la vie du quartier. Il s'agit de Sophie ANSART – Chemin du Beaussaret - et de Georges MACIOL – Chemin de la Colline aux Chênes –

Par contre 3 nouveaux membres viennent compléter la liste, il s'agit de :

- M. François-Xavier BERTHET – Chemin du Beaussaret -
- Mme. Jeanne SCHNEIDER – Voie Georges Pompidou -
- Mme. Martine VILLARS-ROPHE – Voie Georges Pompidou -

Tous les Conseillers ont reçus le tableau des membres du Conseil avec leurs coordonnées. Toute modification devra être signalée au Président afin de le corriger et d'en informer Franck MEUNIER et Magali ENET.

5. Fête du Quartier – Ouest – Sud

Il est demandé à Mme Géraldine ROUVIER si avec son époux, ils acceptent que la fête se déroule de nouveau sur leur propriété au Domaine de Lamanois. Mme Géraldine ROUVIER donne son accord. Par la voix de son Président, Pascal DELUGEAU, le Quartier Ouest propose la date du 22 Juin 2025. Cette date est validée par le Conseil du Quartier Sud. M. Franck MEUNIER demande qu'on lui fasse parvenir le plus tôt possible les besoins. Une réunion de concertation sera programmée pour établir l'organisation.

6. Compte-rendu sur le dossier « Chemin du Beaussaret » - Philippe QUILLAT – Didier BOSSEAUX –

L'enquête a été réalisée de deux façons :

- La première, par une réunion où seulement 5 personnes étaient présentes ;
- La deuxième, par une enquête de proximité auprès des résidents au travers d'un groupe WhatsApp réunissant la majorité des riverains.

Doléances :

- Excès de vitesse
- Augmentation du flux de la circulation
- A l'emplacement de l'ancien PAV – Saleté et insalubrité
- Au niveau du n° 151, les motards utilisent la route comme tremplin

Propositions :

- Mise en place d'une signalisation verticale et horizontale « Cédez le passage » au niveau du n° 151, dans le sens descendant. Cela entraînerait, une sécurisation de la sortie du n° 151 (nombreuses habitations) et ralentissement et vigilance des véhicules descendants.
- Comblent la voie sous le n° 151, sens descendant, suite à travaux.
- Signalisation horizontale sur le Chemin du Beaussaret et le Raccourci du Col de l'Ange, par marquage au sol d'une limitation de vitesse à 30 km / h, en haut, au milieu et en bas de chaque portion.
- Faire une voie partagée sur un côté comme sur l'Avenue du Col de l'Ange.
- Fermeture en haut du Chemin du Beaussaret pour en faire une impasse. Cette solution est envisageable du fait qu'en haut du chemin, une aire de retournement est possible. Cette proposition supprimerait le flux de circulation, ainsi que la vitesse et augmenterait la sécurité.

On pourrait envisager de rouvrir ou pas l'accès à l'Avenue du Tuttlingen.

Dans un cadre général, afin de fluidifier la circulation, nous soumettons également la proposition de remettre le Boulevard du Salamandrier en double sens. Ce qui aurait pour effet :

- Le désengorgement de la sortie de la Départementale
- La sécurisation du Croisement Voie Georges Pompidou / Avenue de l'Europe
- Supprimer le fait de faire passer des véhicules sur le bas de la zone d'activité : Il n'y a pas de magasins avec achats d'impulsion
- Réduire la distance parcourue par les véhicules, donc moins de nuisances, et de pollution.

Une autre idée avait été émise, en son temps, par Mme. Sophie LANGER : « Afin de désengorger le rond-point d'Intermarché, aménager convenablement la Rue Maurice Schumann pour ceux qu'ils veulent se rendre dans la Zone d'Activité ou sortir de Draguignan ».

Les Conseillers et les résidents souhaitent avoir des réponses de la Municipalité aux diverses propositions soumises en fonction de leur faisabilité.

7. Intervention d'un Technicien de la Voierie –

M. Guillaume CHARRIER – Technicien à la Mairie de DRAGUIGNAN – n'a pu participer à la réunion.

Question diverses :

a. Eclairage public – Horaires

Il est souhaité que l'éclairage public de la zone d'activité de Saint-Hermentaire reste allumé jusqu'à 1 heure du matin pour les employés de nuit. Actuellement, il est difficile de gérer ce matériel. Il sera plus aisé lors de son remplacement d'y intégrer des détecteurs de présence sur les luminaires de nouvelle génération à Led.

b. Caravanes

- Le propriétaire de la caravane sur le Chemin de la Pouiraque est également le propriétaire du terrain sur lequel elle est positionnée. Ce dernier a été contacté. Absent actuellement, il réglera le problème à son retour.
- Pour la caravane qui se trouve à proximité de la citerne DFCI - DGN4 – qui serait sur le territoire de la Commune de Trans-en-Provence, M. Alexandre JEAN va prendre contact avec le Police Municipale de cette commune pour essayer de résoudre ce problème.

c. Point d'Apport Volontaire – Enquête DPVA –

Le Président rappelle que DPVA a lancé une enquête auprès des résidents du Chemin de la Colline aux Chênes – du Chemin du Dandarelet – du Chemin des Arnoux – Chemin Saint-Esprit – qui a pour but la suppression des containers qui sont au Carrefour des Chemins du Dandarelet et de la Colline aux Chênes, l’implantation d’un nouveau PAV sur chemin des Arnoux, propriété de M. et Mme Richard CROCE-SPINELLI ou l’utilisation des PAV déjà existants (Avenue Fred SCARAMONI – A proximité de la nouvelle prison – Aux Croisières). Il est important que les résidents répondent à cette enquête.

Actuellement, 61% ont répondu.

Il est important de noter que cette mise à disposition, est à contractualiser avec la mairie, est proposée par la Famille Richard et Hélène CROCE-SPINELLI pour trouver une alternative aux projets d’implantation des PAV par DPVA très préjudiciables pour le domaine : soit devant l’entrée de leur propriété, ou encore en bordure de leur propriété à l’angle du chemin des Arnoux, ce qui supposerait alors un arrachage de vignes. Il est à noter que d’autres propositions ont été faites et n’ont pas été retenues dans cette enquête : celles de M. Philippe CROCE-SPINELLI ou bien de prospecter sur un autre site, tel que le terrain en bordure de la Départementale 562 et du Chemin des Arnoux.

d. Mur de soutien – Chemin de la Combe du Cade

M. Geoffroy THIBAUT nous fait un point de la situation.

Le mur qui était programmé pour soutenir la terre n’a pas été réalisé par le Conseil Départemental. Régulièrement, la terre et des pierres tombent sur les accotements de la chaussée. Des compteurs d’eau ont déjà subi les effets de ces glissements de terrain.

Un arbre dont les racines ont été sectionnées en partie lors des travaux, a chuté sur le toit d’un particulier avec le vent. A l’expertise, il n’y avait pas de représentant des Collectivités (Conseil Départemental et Mairie de Draguignan) convoqués.

e. Voisins Vigilants

En 2024, la Mairie de Draguignan a fait l’achat et installé des panneaux «Voisins Vigilants » sous l’impulsion de Mme. Sophie LANGER.

Aujourd’hui pour compléter cette action, nous appelons à vous inscrire et à faire inscrire sur le site « Voisins Vigilants », application gratuite. Sachant que les gestionnaires de « Voisins Vigilants » ont créé une « communauté spécifique » qui reprend tout le territoire du Quartier SUD.

Et ceci afin d’avoir le maillage le plus fin possible pour signaler toute anomalie (rodeurs, démarcheurs, véhicules suspects, vols...), d’autant que dans l’emprise du Quartier Sud, se trouve le Centre Pénitentiaire ce qui implique une fréquentation du secteur par des personnes qui ne font pas obligatoirement de

visites « touristiques » et particulièrement les utilisateurs de drone qui s'activent la nuit. Je vous rappelle les conseils du Commissaire de Police dans une réunion précédente de ne pas hésiter de contacter le 17.

f. Signalisation verticale – Virage Avenue de Tuttlingen

Il est signalé qu'il n'y a pas, en montant, de panneau signalant le virage en épingle qui se situe à hauteur du carrefour de l'Avenue du col de l'Ange. Il serait souhaitable qu'un fléchage signale que ce virage est dangereux par sa courbe accentuée.

De plus, une reprise de l'accotement intérieur de ce virage serait nécessaire.

g. Prochaine réunion

La date de la prochaine réunion est arrêtée au

Mardi 22 Avril 2025 à 18 heures 00 à la MSJ

TABLEAU de PRESENCE

| REUNION DU MARDI 25 FEVRIER 2025 | | | | | | |
|---|------------------------|-----------------|---------|--------------|--------|---------------------------|
| | * Mairie * | | | | | |
| | Nom | Prénom | Présent | Observations | | |
| 1 | LOEW | Grégory | | | | |
| 2 | BONNABEL | Bernard | X | | | |
| 3 | DEVILETTE | Richard | X | | | |
| 4 | MEUNIER | Franck | X | | | |
| 5 | ENET | Magali | | | | |
| | * Conseillers * | | | | | |
| | Nom | Prénom | Présent | Absent | Excusé | Observations |
| 1 | BERTHET | François-Xavier | X | | | |
| 2 | BOSSEAUX | Didier | X | | | |
| 3 | CHAGAGNAN | Didier | X | | | |
| 4 | CHRETIEN | Robert | X | | | |
| 5 | CROCE-SPINELLI | Hélène | X | | | En visio - |
| 6 | CROCE-SPINELLI | Philippe | X | | | |
| 7 | DE POORTER | Gilles | X | | | |
| 8 | DELAFONTAINE | Daniel | X | | | |
| 9 | DELPIA | Daniel | X | | | |
| 10 | DESBOIST | Frédérique | X | | | |
| 11 | ELENA | Paul | | | X | Malade - |
| 12 | FAGES | Didier | | | X | Mail du 18 Février 2025 - |
| 13 | FUGIER | Bernard | X | | | |
| 14 | JAEGER | Marc | | | X | |
| 15 | LEFEBVRE | Jean | | | X | Mail du 17 Février 2025 - |
| 16 | LANGER | Sophie | X | | | |
| 17 | LORANO | Georges | | X | | |
| 18 | MARCHETTI | Laurence | X | | | |
| 19 | MARTRES | Suzanne | | X | | |
| 20 | MENU | Ariane | X | | | |
| 21 | MOURADI | Aziz | | | X | Mail du 24 Février 2025 - |
| 22 | PETITCUNEOT | Jean-Paul | | X | | |
| 23 | QUILLAT | Philippe | X | | | |
| 24 | ROUVIER | Géraldine | X | | | |
| 25 | SALOMON | Marie-Noëlle | X | | | |
| 26 | SCHNEIDER | Jeanne | | | X | Téléphone - |
| 27 | THIBAUT | Geoffroy | X | | | |
| 28 | TURREL | Régis | X | | | |
| 29 | VASAPOLLI | Jacques | | X | | |

| | | | | | | |
|-----------|----------------------|----------------|-----------|----------|----------|--------------------|
| 30 | VENDEL | Jacques | X | | | |
| 31 | VILLARS-ROPHE | Martine | | | X | Téléphone - |
| | | | 20 | 4 | 7 | |